

**DOSSIER DE CANDIDATURE DISPOSITIF
« ARGENT DE POCHE » 2023**

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : M F

Age * : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

CP: _____ Ville : _____

***âge 15 ans révolu et moins de 18 ans au 5 novembre 2023**

Portable du jeune ___/___/___/___/___ Domicile ___/___/___/___/___

Adresse mail : _____@_____

N° de sécurité sociale _____

En cas d'urgence, personnes à contacter :

1-Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____ Tél : ___/___/___/___/___

2-Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____ Tél : ___/___/___/___/___

Situation : Lycéen(ne), étudiant(e) Autre, (précisez) _____

Est-ce une première demande ? : Oui Non

Pièces à joindre :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social (Carte vitale)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- L'autorisation parentale complétée
- Le contrat de participation signé (1 exemplaire à conserver)

MES MOTIVATIONS

Disponibilités (cochez) :

- Lundi 23 octobre de 9h à 12h30 : nettoyage du cimetière de Moustoir-Remungol
- Mardi 24 octobre de 9h à 12h30 : nettoyage du cimetière de Moustoir-Remungol
- Mardi 24 octobre de 9h à 12h30 : nettoyage du cimetière de Naizin
- Mercredi 25 octobre de 9h à 12h30 : nettoyage du cimetière de Naizin
- Mercredi 25 octobre de 9h à 12h30 : nettoyage du cimetière de Remungol
- Jeudi 26 octobre de 9h à 12h30 : nettoyage du cimetière de Remungol

Possession d'un équipement ?

- chaussure de sécurité gants anti-coupures (jardinage)

Incapacités médicales pour certaines tâches (joindre un certificat médical) :

- Oui Non

Dossier complet à remettre au plus tard **le 29 septembre 2023**,
en mairies déléguées

Contact : **Jean-François BAHUON**

07 86 34 22 35 ou resp.jeunesse@evellys.bzh

Cadre réservé à l'administration

Madame, Monsieur : _____

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que de la charte d'engagement à laquelle ma fille - mon fils s'engage :

- la commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participant à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas l'indemnisation versée pour la participation à l'activité « Argent de Poche » ne pourra avoir équivalent de salaire.
- les jeunes entrant dans le dispositif « Argent de Poche » devront bénéficier **d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur**. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- la commune d'Evellys s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile » liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages que le jeune pourrait causer à autrui lors des missions ainsi que les dommages corporels qu'il pourrait subir (à l'exclusion des fautes personnelles).

Autorise mon enfant : Nom, prénom : _____

à participer à « Argent de Poche » 2023.

Fait à _____ Le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

AUTORISATION
DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du dispositif « Argent de Poche », la commune d'Evellys est susceptible de :

- Réaliser des photos/vidéos dans le cadre du dispositif « Argent de Poche ».
- Utiliser ces photos/vidéos en vue de leur publication et diffusion sur les supports de communication et d'information émis et gérés par la commune d'Evellys.

Votre autorisation est nécessaire.

Autorise les prises de vue Refuse les prises de vue

Fait à _____ Le _____

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé – bon pour accord »

Représentant Légal

Enfant mineur

Cette chartre est un engagement de votre part, mais également de la commune d'Evellys en charge du dispositif « Argent de Poche ». Elle vise à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. **Lisez-là attentivement.**

Concernant la périodicité de l'activité

- Mission Argent de Poche se déroule du 23 au 26 octobre 2023 sur un créneau horaire de 3h30 dont 30 min de pause.

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la mission ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de la mission avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- En cas d'indisponibilité, j'avertis le service d'intervention et la mairie 48h avant le début de la mission.

Concernant la réalisation des missions

Les missions qui me sont confiées peuvent être salissantes. De ce fait, il est de ma responsabilité :

- de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des missions. De même, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est conseillé d'ôter les bijoux.
- étant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée, l'usage des téléphones portables est strictement interdit. En conséquence, ils devront à minima être placés sur silencieux.
- en fonction des besoins des services et de la météo, les missions auxquelles je suis affecté (e) pourront être modifiées, reportées voire annulées. Néanmoins, en cas d'intempéries, toute mission commencée doit être achevée.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

- Je m'engage à réaliser correctement les missions qui me sont confiées.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli(e) avec mon entourage, c'est à dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles les missions se déroulent mais également envers les autres participants.
- Durant les missions, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel qui m'est confié. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue des missions.

Sanctions appliquées pour non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de Poche ».
- Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle mon comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation

- Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité fixée à 15€ par mission (3h30 dont 30 min de pause).
- Le versement se fera en chèque Cadhoc lors d'une cérémonie début novembre 2023 où la / les mission(s) ont été effectuée(s). Il aura lieu en mairie par les élus d'Evellys.

J'atteste avoir pris connaissance de la présente chartre et m'engage à la respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Nom – Prénom :

Date – Signature :